



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3
Bid Fax: (613) 545-8067

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Title - Sujet SOIL REMEDIATION STONY POINT ON	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN438-167007/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client EN438-16-7007	Date 2016-11-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$KIN-519-7041	
File No. - N° de dossier KIN-6-46134 (519)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-11-24	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Choquette, Herb	Buyer Id - Id de l'acheteur kin519
Telephone No. - N° de téléphone (613) 536-4874 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 545-8067
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Stony Point First Nations Ontario, Canada N0N 1J1	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

ANNEXE « B », BASE DE PAIEMENT

Supprimer le contenu de l'annexe « B » en entier et remplacer par ce qui suit :

L'italique sera retiré du contrat attribué.

Tous les prix sont en devise canadienne et n'incluent pas la TVH ou la TPS (qui doivent être indiquées sur les factures comme une rubrique distincte).

L'estimation des utilisations est présentée strictement aux fins d'évaluation et n'engage aucunement le Canada à des paiements qui surpassent l'utilisation réelle autorisée. Tous les travaux entrepris dans le cadre du contrat doivent être autorisés par des autorisations de tâches (formulaire MDN 626) signées avant d'être exécutés.

Période d'établissement des prix :

Année 1, de la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2018;

Année 2, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Base d'établissement des prix « A », Services d'expert-conseil pour les phases 1 et 2

Les prix unitaires sont tout compris pour le service offert. Les prix ne comprennent pas les frais de déplacement ou d'hébergement pour le personnel expert-conseil, puisque ces coûts sont couverts dans la base d'établissement de prix « C ».

Élément	Service	Utilisation annuelle estimative	Année 1 - Taux horaire	Année 2 - Taux horaire
1	Professionnel principal de l'environnement	50	_____ \$/heure	_____ \$/heure
2	Professionnel novice de l'environnement	90	_____ \$/heure	_____ \$/heure
3	Technicien en dessin	20	_____ \$/heure	_____ \$/heure
4	Responsable de l'équipe environnementale sur le site	100	_____ \$/heure	_____ \$/heure
5	Technicien itinérant spécialiste de l'environnement	100	_____ \$/heure	_____ \$/heure
6	Responsable de l'équipe d'archéologie sur le site	100	_____ \$/heure	_____ \$/heure
7	Archéologue	100	_____ \$/heure	_____ \$/heure
8	Responsable de l'équipe de biologie sur le site	100	_____ \$/heure	_____ \$/heure
9	Biologiste	100	_____ \$/heure	_____ \$/heure
10	Superviseur du site	100	_____ \$/heure	_____ \$/heure
11	Technicien du SIG	40	_____ \$/heure	_____ \$/heure
12	Adjoint à l'administration	40	_____ \$/heure	_____ \$/heure
13	Gestionnaire de projet	100	_____ \$/heure	_____ \$/heure

Base d'établissement des prix « B », Services de construction pour la phase 2

Il s'agit d'un prix de lot tout compris qui comprend (sans toutefois s'y limiter) : la main-d'œuvre directe et indirecte, la machinerie lourde, les matériaux, le transport, les frais généraux et une marge bénéficiaire.

B1. Fournir et installer une clôture de construction métallique modulaire standard de six pieds sur le périmètre du chantier de construction. Année 1 : _____ \$ par mètre de clôture;
Année 2 : _____ \$ par mètre de clôture
Utilisation estimative annuelle de 500 mètres de clôture.

B2.Élimination et transport du sol contaminé. La quantité minimum de sols à transporter sera un camion à benne d'une capacité de 14 m³ complètement rempli. Le sol peut être entreposé sur place jusqu'à ce que la quantité minimum soit atteinte. Le coût d'élimination ne sera pas inclus dans ce prix, puisqu'il s'agira d'un débours sans majoration du coût du site d'élimination.

Année 1 : _____ \$ par m³; Année 2 : _____ \$ par m³.
Utilisation estimative annuelle de 265 m³.

B3a.Remplacement du déblai avec de la terre végétale propre qui ne contient aucune mauvaise herbe ou roche. Cela comprend les coûts pour le sol, le transport et l'étalement du sol.

Année 1 : _____ \$ par m³; Année 2 : _____ \$ par m³.
Utilisation estimative annuelle de 30 m³.

B3b.Remplacement du déblai avec du sable propre à 50 % ou plus de fractions grossières passant un tamis n° 4 (4,75 mm) ne contenant aucune mauvaise herbe. Cela comprend les coûts pour le sable, le transport et son étalement.

Année 1 : _____ \$ par m³; Année 2 : _____ \$ par m³.
Utilisation estimative annuelle de 235 m³.

B4.Remplacement du déblai avec le matériel granuleux « A ». Cela comprend les coûts pour le matériel, le transport et l'étalement du matériel.

Année 1 : _____ \$ par m³; Année 2 : _____ \$ par m³.
Utilisation estimative annuelle de 20 m³.

B5.Remplacement du déblai avec le matériel granuleux « B ». Cela comprend les coûts pour le matériel, le transport et l'étalement du matériel.

Année 1 : _____ \$ par m³; Année 2 : _____ \$ par m³.
Utilisation estimative annuelle de 20 m³.

B6.Ensemencement hydraulique et arrosage des zones restaurées.

Année 1 : _____ \$ par m²; Année 2 : _____ \$ par m².
Utilisation estimative annuelle de 400 m².

B7. Les taux d'attente en disponibilité pour les retards hors du contrôle de l'entrepreneur de plus de deux heures pour le personnel sur place ou les sous-traitants. Utilisation estimative annuelle pour chaque élément de 10 heures.

- I. Excavatrice avec opérateur : Année 1 : _____ \$ par heure; Année 2 : _____ \$ par heure.
- II. Camion à benne avec conducteur: Année 1: _____ \$ par heure; Année 2: _____ \$ par heure.
- III. Travailleur général : Année 1 : _____ \$ par heure; Année 2 : _____ \$ par heure.

Base d'établissement de prix « C », Décaissements, frais de déplacement et frais de subsistance

Ces frais sont pour des biens ou des services non couverts par les autres bases d'établissement de prix. Les prix pour ces services ne doivent pas être combinés aux prix des autres bases d'établissement de prix (p. ex., la location de l'équipement de construction ne peut pas être combinée à un prix par m³ de la base d'établissement de prix « B »).

Décaissements

Les exigences et les coûts relatifs aux sous-traitants, aux matériaux, aux fournitures ou à la location d'équipement non normalisé doivent être indiqués dans le Formulaire d'autorisation de tâches dûment signé et les demandes de paiement. Cela comprendra les frais pour les analyses en laboratoire et l'élimination des sols contaminés. Aucune majoration ou aucuns frais généraux ne seront appliqués aux coûts des débours.

Location d'équipement fabriqué sur mesure : L'équipement fabriqué sur mesure ou qui n'a pas un taux de location standard de l'industrie doit être négocié par l'autorité contractante avant d'approuver l'autorisation de tâches.

Matériaux et fournitures : Ces coûts sont établis au coût réel pour l'entrepreneur sans majoration bénéficiaire ni frais généraux pour ce dernier.

Produits consommables journaliers sur le terrain : Avant la signature de l'autorisation de tâches, l'entrepreneur peut fournir avec celle-ci une liste de prix des matériaux et des fournitures utilisés sur le site chaque jour. Si le gestionnaire de projet du ministère de la Défense nationale accepte les coûts, l'entrepreneur n'est pas tenu de fournir une liste détaillée ou des reçus pour ces objets lorsque ceux-ci sont utilisés sur place. L'entrepreneur doit fournir les reçus au gestionnaire de projet du ministère de la Défense nationale à la demande de ce dernier.

Déplacement et subsistance : L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/travel->

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN438-167007/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN438-16-7007

Amd. No. - N° de la modif.
04
File No. - N° du dossier
KIN-6-46134

Buyer ID - Id de l'acheteur
KIN519
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

voyage/index-fra.php) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tous les frais de déplacement et de subsistance doivent être approuvés au préalable par l'autorité de projet du MDN avant tout déplacement. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'un audit par le gouvernement.

Véhicules : L'entrepreneur a droit au kilométrage pour les véhicules qui appartiennent à l'entreprise ou sont loués par celle-ci au cours des déplacements et sur place. L'entrepreneur ne peut pas imputer de frais de location pour les véhicules qui appartiennent à l'entreprise ou sont loués par celle-ci. L'entrepreneur peut imputer les frais de location et les coûts du carburant pour les véhicules qu'il a loués, mais il ne peut pas imputer de kilométrage pour ces véhicules.